

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA  
VILLE DE VILLE-MARIE

19 février 2018

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 19 février 2018, à 20 h 02, à laquelle étaient présents :

MM. Yves S. Bergeron, pro-maire  
Martin Lefebvre, conseiller  
Dominik Pelletier, conseiller  
Jacques Loiselle, conseiller  
M<sup>mes</sup> Alexandra Fortier-Demers, conseillère  
Adèle Beauregard, conseillère

Était absent : Michel Roy

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Yves S. Bergeron, pro-maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

24-02-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
  - 5.1 Procès-verbal du 22 janvier 2018
6. Administration
  - 6.1 Approbation des comptes du mois de janvier 2018
  - 6.2 Adoption du règlement n° 523 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 6.3 PG Solutions – Mise en commun des services informatiques
  - 6.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie n° 525
  - 6.5 Présentation du projet de règlement d'emprunt parapluie n° 525
  - 6.6 Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 526
  - 6.7 Présentation du projet de règlement d'emprunt n° 526
7. Sécurité publique
  - 7.1 Demande d'appui – Desserte ambulancière
8. Transport
  - 8.1 Contribution annuelle – Corporation du transport adapté du Témiscamingue

- 8.2 Appel d'offres professionnels VM-2018-TP-01 – Projet des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la TECQ-2014-2018
- 9. Urbanisme et développement du territoire
  - 9.1 Offre de prix – Lots 85 et 86, rue Notre-Dame Nord
  - 9.2 Dérogation mineure – 27, rue Sabourin
  - 9.3 Avis de motion – Changement de zonage – Projet de règlement n° 524
  - 9.4 Adoption du premier projet de règlement n° 524
- 10. Loisirs et culture
  - 10.1 Demande de construction d'une loge – Aréna
  - 10.2 Avis de motion – Modification objet règlement n° 510
  - 10.3 Présentation du projet de règlement n° 527
- 11. Divers
- 12. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

25-02-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***ADMINISTRATION***

26-02-18

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2018

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés, pour la période du mois de janvier 2018, s'élevant à 163 830,55 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 76 179,14 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de janvier 2018 s'élevant à 104 357,49 \$ soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-02-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 523 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n<sup>o</sup> 523 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'une présentation du présent règlement a été faite lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 22 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiseleur, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n<sup>o</sup> 523 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-02-18

PG SOLUTIONS – MISE EN COMMUN DES SERVICES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT l'annonce par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT les coûts actuels de l'utilisation du logiciel PG Solution;

CONSIDÉRANT la capacité de payer des petites municipalités;

CONSIDÉRANT l'approche réalisée par la MRC de Témiscamingue auprès de PG Solutions visant le regroupement des municipalités sous une même licence du logiciel (suite complète de PG), et pour laquelle l'ensemble des municipalités pourraient s'y connecter selon leur entité spécifique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont de plus en plus appelées à mettre en commun des ressources et des services, dans un souci d'efficacité et de qualité de services;

CONSIDÉRANT le manque d'ouverture de la part de l'entreprise PG Solutions concernant leur approche pour favoriser la mise en commun de services.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M<sup>me</sup> Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à l'entreprise PG Solutions de montrer plus d'ouverture et d'adapter son approche à la réalité des petites municipalités locales et de les desservir selon les besoins exprimés.

Les municipalités locales se réservent le droit de consulter d'autres fournisseurs informatiques qui auraient de l'ouverture à travailler sur une solution visant à répondre aux besoins ci-mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-02-18 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° 525

M. Dominik Pelletier, conseiller, donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement d'emprunt parapluie n° 525 afin de pourvoir au financement des travaux d'infrastructures, de l'équipement et de la machinerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-02-18 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° 525

M. Dominik Pelletier, conseiller, présente le projet de règlement d'emprunt parapluie n° 525 afin de pourvoir au financement des travaux d'infrastructures, de l'équipement et de la machinerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-02-18 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 526

M<sup>me</sup> Adèle Beauregard, conseillère, donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement d'emprunt n° 526 afin de pourvoir au financement des travaux d'infrastructures prévus à la programmation -TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-02-18 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 526

M<sup>me</sup> Adèle Beauregard, conseillère, présente le projet de règlement d'emprunt n° 526 afin de pourvoir au financement des travaux d'infrastructures prévus à la programmation -TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***SÉCURITÉ PUBLIQUE***

DEMANDE D'APPUI – DESSERTE AMBULANCIÈRE

Ce point est retiré de la séance

**TRANSPORT**

33-02-18

CONTRIBUTION ANNUELLE – CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a inscrit un crédit budgétaire pour l'année 2018 à même le Fonds d'administration générale, concernant le versement d'une subvention à la Corporation du Transport adapté du Témiscamingue (CTAT) au montant de 10 966 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du budget global, à la condition que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde de 5 % étant financé par les usagers.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement de la contribution au montant de 10 966 \$ pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-02-18

APPEL D'OFFRES PROFESSIONNELS VM-2018-TP-01 – PROJET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé des offres de services pour réaliser la fourniture de services avec la surveillance des travaux du projet de travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018. Ces firmes sont : SNC-Lavalin, Stantec et Les Services Exp inc.;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Services Exp. inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 et que son enveloppe de prix lui sera retournée sans avoir été ouverte;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants ;

<u>Firme</u>	<u>Note technique</u>	<u>Prix</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Rang</u>
Stantec	87	154 066,50 \$	8.89	1
SNC-Lavalin	81	210 222,31 \$	6.23	2

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Stantec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M<sup>me</sup> Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la fourniture de services avec la surveillance des travaux du projet de travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 de la Ville soit confiées à la firme STANTEC au montant de 154 066,50 \$ (taxes incluses).

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addendas, l'offre de services incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

QUE la présente résolution soit transmise aux trois (3) firmes ayant déposé une offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE***

35-02-18

**OFFRE DE PRIX – LOTS 85 ET 86, RUE NOTRE-DAME NORD**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Serge Desrochers a déposé une offre de prix d'achat pour les lots 85 et 86, rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette offre propose un montant de 55 000 \$ pour ces lots;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est de 65 250 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M<sup>me</sup> Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS ACQUIESCER à la demande de M. Desrochers et de conserver le prix de vente actuel comme non négociable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-02-18

**DÉROGATION MINEURE – 27, RUE SABOURIN**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2018-01 du 27, rue Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger les irrégularités suivantes qui ont été déclarées dans le certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 8 janvier 2018 :

- Relativement à la position de la remise, elle est reliée au bâtiment principal par la toiture de l'abri d'auto et suivant le règlement actuel de zonage, elle devrait se situer à au moins un mètre et cinq dixièmes (1,5m) de la limite sud du lot. Elle se situe présentement à des distances qui varient entre soixante-quatorze centièmes de mètre

(0,74m) et soixante-dix-huit centièmes de mètre (0,78m) de cette limite en allant de l'ouest vers l'est.

- Toutefois, au moment de la construction de cette remise en 1987, suivant le règlement numéro 275 en date du 6 septembre 1983 qui s'appliquait à ce type de construction, il n'y avait pas de distinction entre les garages ou les remises attachées au bâtiment principal ou séparé de celui-ci, la marge de recul latérale minimum requis était d'un mètre (1m). Malheureusement, ce minimum n'est pas respecté non plus. Sur le permis de construction numéro 67-87, il est indiqué trois pieds (3 pieds) comme marge latérale, ce qui équivaut à quatre-vingt-onze centièmes de mètre (0,91m).

CONSIDÉRANT QUE les irrégularités ne respectent pas les marges de recul comme le prescrit le règlement de zonage n° 458;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M<sup>me</sup> Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure n° 2018-01 du 27, rue Sabourin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-02-18

AVIS DE MOTION – CHANGEMENT DE ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT N° 524

M. Dominik Pelletier, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du premier projet de règlement n° 524 modifiant le règlement de zonage n° 458 visant :

- De soustraire le lot n° 5 626 597 de la zone Rb39 pour l'inclure dans la zone Rc18 sur la rue Notre-Dame Sud;
- De modifier une partie de la zone Rc13 en créant une nouvelle zone Rd8 sur la rue Notre-Dame Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38-02-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 524

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement n° 524 modifiant le règlement de zonage 458 visant;

- De soustraire le lot n° 5 626 597 de la zone Rb39 pour l'inclure dans la zone Rc18 sur la route Notre-Dame Sud;

- De modifier une partie de la zone Rc13 en créant une nouvelle zone Rd8 sur la route Notre-Dame Nord.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 19 février 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° 524 – Changement au règlement de zonage 458.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### ***LOISIRS ET CULTURE***

39-02-18

#### **DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE LOGE – ARÉNA**

CONSIDÉRANT le manque de visibilité lors des activités sur glace à partir du restaurant;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Carl Rannou de Construction et rénovations Gilles Caya inc. démontre de l'intérêt afin de participer à l'aménagement d'une loge à l'aréna Frère Arthur-Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement consisterait à démolir une partie de blocs de béton entre deux colonnes d'acier et de construire une nouvelle cloison vis-à-vis la face des colonnes à partir de la section du restaurant;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement serait réalisé par l'entreprise de M. Rannou à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée pour étude aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du bâtiment et qu'elle doit respecter les lois et règlements;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au projet de la phase II débiteront bientôt, soit vers la mi-avril;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil vérifient certaines options afin d'envisager la possibilité de construire des loges;

CONSIDÉRANT QUE la construction de loges occasionnera des coûts supplémentaires de construction, les membres du conseil désirent s'assurer que ces coûts seront compensés par des revenus de location;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Ville doit procéder à des vérifications techniques.

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS ACQUIESCER à la demande de construction de loge telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-02-18

AVIS DE MOTION – MODIFICATION OBJET RÈGLEMENT N° 510

M<sup>me</sup> Alexandra Fortier-Demers, conseillère, donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du règlement n° 527, de la modification de l'objet du règlement n° 510 concernant les travaux d'infrastructures de l'aréna Frère-Arthur Bergeron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-02-18

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 527

M<sup>me</sup> Alexandra Fortier-Demers, conseillère, présente le projet de règlement n° 527, de la modification de l'objet du règlement n° 510 concernant les travaux d'infrastructures de l'aréna Frère Arthur-Bergeron en modifiant l'article 1 et ainsi procéder à des travaux d'améliorations intérieurs, de procéder à des achats d'équipements et d'éclairage au DEL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***DIVERS***

42-02-18

GRILLE SALARIALE – EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit maintenir les services à la population;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire elle doit procéder à l'embauche d'étudiants pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'un affichage des postes disponibles aura lieu au mois de mars;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale désire obtenir des membres du conseil leur approbation concernant la rémunération des étudiants pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale dépose une grille salariale;

CONSIDÉRANT QUE cette grille salariale rejoint les attentes des membres du conseil et le budget.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la grille salariale comme déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**INFORMATION**     **COOP PROFID'OR**

M. Yves S. Bergeron désire informer que la Coop Profid'or fait partie des quatre coopératives qui ont été fusionnées pour devenir la Coop Novago. Cette nouvelle coop verra le jour officiellement le 8 avril 2018 et disposera d'un chiffre d'affaires de 330 millions de dollars.

43-02-18

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- MAISON DES JEUNES DU TÉMISCAMINGUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soutien financier a été déposée pour financer le Gala Jeunesse qui se tiendra le 8 juin prochain au Théâtre du Rift;

CONSIDÉRANT QUE cette activité reconnaît l'implication citoyenne des jeunes de 12 à 17 ans couvrant plusieurs champs d'activités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M<sup>me</sup> Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER une contribution financière de 250 \$ à la Maison des jeunes du Témiscamingue pour financer le Gala Jeunesse du 8 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-02-18

**CAUTIONNEMENT MARGE DE CRÉDIT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE INC. (RISIT)**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue a procédé en novembre dernier à une demande de marge de crédit de 50 000 \$ auprès de Desjardins par l'émission de la résolution 52-11-17;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de crédit servira de fonds de roulement d'encaisse;

CONSIDÉRANT QU'afin d'appuyer le dossier auprès de l'institution financière, il est souhaitable que les municipalités participantes acceptent de se porter caution;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.40 les municipalités sont solidairement responsables des emprunts émis par la Régie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Ville-Marie se porte caution de la marge de crédit selon le pourcentage de participation établi à l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**M. Jacques Loiseau se retire, il est 21 h 05. Il déclare son intérêt dans la question.**

45-02-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- MAISON FRÈRE-MOFFET

CONSIDÉRANT QUE La Maison du Frère-Moffet doit procéder au renouvellement de son exposition permanente;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande financière a été logée auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de couvrir les coûts estimés du projet à 75 %;

CONSIDÉRANT QUE le milieu doit s'impliquer financièrement à la hauteur de 25 %;

CONSIDÉRANT QUE la Maison du Frère-Moffet porte le statut de monument historique;

CONSIDÉRANT QUE c'est probablement le plus vieux bâtiment en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent participer à la conservation du patrimoine et de son exposition permanente;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas été inscrite au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'échelonne sur deux ans et qu'il doit être terminé pour le printemps 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M<sup>me</sup> Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER une contribution monétaire de 6 250 \$ pour l'année 2019 et de 6 250 \$ pour l'année 2020.

D'OFFRIR une compensation en service d'un montant de 2 500 \$ en 2020.

DE DEMANDER à l'organisme de faire partie du plan de visibilité comme un partenaire Élite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**M. Jacques Loiselle est de retour il est 21 h 15**

46-02-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yves S. Bergeron  
Pro-maire

Martin Lecompte  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

Je, Yves S. Bergeron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.